



**ATTESTATION DU SALARIE
AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE**

Cadre juridique de l'intervention :

- Entretien dans le cadre d'une procédure de licenciement.
- Entretien dans le cadre d'une rupture conventionnelle (1).
- 1^{er} entretien 2^{ème} entretien plus à préciser

Assistance :

Je soussigné(e)
atteste que.....
m'a assisté(e) lors de mon entretien le.....
de.....heures.....à.....heures

dans les locaux de l'entreprise (raison sociale et adresse complète) ou de tout autre lieu.
.....
.....

Durée de l'assistance :

Horaires du trajet aller de.....heures..... à.....heures.....
Un pré- entretien (2) de.....heures..... à.....heures.....
Horaires de l'entretien de.....heures..... à.....heures..... (2) **immédiatement avant et limité**
Horaires du trajet retour de.....heures..... à.....heures.....
Durée globale de.....heures..... à.....heures.....

Fait à.....
le

Signature de la personne ayant bénéficiée de l'assistance

Information complémentaires à renseigner impérativement par le conseiller :

Effectif de l'entreprise		Secteur d'activité		Tranche d'âge du salarié :	
Moins de 10 salariés	<input type="checkbox"/>	Commerce	<input type="checkbox"/>	Moins de 19 ans	<input type="checkbox"/>
de 10 à 49 salariés	<input type="checkbox"/>	Industries	<input type="checkbox"/>	20 à 40 ans	<input type="checkbox"/>
de 50 à 199 salariés	<input type="checkbox"/>	Transports	<input type="checkbox"/>	41 à 60 ans	<input type="checkbox"/>
plus 200 salariés	<input type="checkbox"/>	Agriculture	<input type="checkbox"/>	plus 60 ans	<input type="checkbox"/>
		Bâtiment	<input type="checkbox"/>		
		Autres	<input type="checkbox"/>		

La personne ayant bénéficiée de l'assistance est : une femme un homme

- 1 exemplaire du présent document à remettre à l'employeur pour toute demande de remboursement de maintien de salaire – Démarche en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/salaire-maintenu-cs>
- 1 exemplaire du présent document à joindre par le conseiller du salarié à la demande de remboursement de frais sur la plateforme « Démarches Simplifiées ». Démarche en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/remboursement-frais-dep-cs>

(1).L'article L.1337-12 du code du travail prévoit plusieurs entretiens à la conclusion de la rupture conventionnelle. Aussi chaque entretien fera l'objet d'une attestation permettant les remboursements afférents par l'administration.

(2).Les absences du conseiller sur son temps de travail effectif, pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absence fixées par l'article L.1232-9 du code du travail.